



Pension alimentaire et colocation

Par baria

Bonjour,

Mon mari a deux enfants. Son fils de 17 ans, vivait chez nous depuis 5 ans et devait retourner vivre chez sa mère en septembre car son patron d'apprentissage est dans le même village.

Il a finalement changé de patron et souhaite se mettre en collocation.

Nous trouvons logique que la moitié de pension lui revienne plutôt qu'à la mère qui n'en a pas la charge.

Mais cette moitié de pension doit elle être divisée avec la maman ou seul mon mari doit payer ?

Car dans la logique, elle doit aussi subvenir au besoin de son fils ?

Merci d'avance pour vos explications

Par AGeorges

Bonjour Baria,

Les parents doivent contribuer à l'entretien de leurs enfants jusqu'à ce qu'ils soient indépendants. Si le F17 est sous contrat d'alternance (école + apprentissage payé), les parents doivent contribuer à proportion de leurs capacités. Les sommes peuvent avoir été décidées par un juge (JAF).

Tant que F17 était chez vous, sa mère devait participer à son entretien, et s'il partait chez sa mère, c'était le contraire.

Dans la mesure où F17 s'installe en coloc, chacun de ses parents doit lui verser sa part, la mère comme le père. Il n'y a pas de moitié à diviser. Il se gèrera lui-même, ce qui est un bon apprentissage de vie.

Attention, à 17 ans, la coloc est possible, mais F17 pourra encore avoir besoin de l'accompagnement d'un parent pour certains actes. Ce, jusqu'à 18 ans.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Tout changement dans le versement de la pension alimentaire doit être validé par le JAF. Dès lors que ce jeune habitera ailleurs, il pourra recevoir directement (sur son compte) une pension versée par son père et aussi une pension versée par sa mère.

En attendant c'est le jugement actuel qui s'applique, sauf meilleur accord des parents entre eux.

Par AGeorges

Bonsoir Baria,

Mais cette moitié de pension doit elle être divisée avec la maman

Une interprétation possible de cette partie de question est que vous pensez qu'une partie de la pension est versée pour la mère. La réponse est NON.

Quand les parents sont divorcés, ils n'ont plus de devoir entre eux. S'il y a une "pension alimentaire" versée après le divorce, elle concerne exclusivement l'enfant. Bien sûr, quand l'enfant "vit" chez sa mère, la pension est versée à cette dernière. Mais pas pour elle, pour entretenir l'enfant.